

Bureau exécutif de la Convention générale

[in English](#)

[en español](#)

TRÉSORIER DE LA CONVENTION GÉNÉRALE

Durée des fonctions : 3 ans

Nombre de personnes à élire : 1.

Il s'agit d'un mandat de trois ans. La Chambre des Députés élit le trésorier et la Chambre des Évêques confirme l'élection.